

Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani

Al-Minnatu li-Llāh

As-Salāmu ‘Alaykum wa RaḥmatuLlāhi wa Barakātuh.

A‘ūdhu BiLlāhi Minash-shayṭāni r-raġim. BismiLlāhi r-Raḥmāni r-Raḥīm.

Wa ṣ-Salātu wa s-Salāmu ‘alā Rasūlinā Muḥammadin Sayyidi l-Anwālina wa l-Akhirīn.

Madad yā RasūlAllāh, Madad yā Sadāti Aṣḥābi RasūlilLāh, Madad yā Mashāyikhinā,

Dastūr Mawlana Sheikh Abdullāh al-Fa‘īẓ ad-Dāghistāni, Sheikh Muḥammad Nāẓim al-

Ḥaqqāni. Madad. Tariqatunā aṣ-Suḥbah wa l-Khayru fi l-Jam‘iyyah.

Bismi Llāhi r-Raḥmāni r-Raḥīm :

لَقَدْ مَنَّ اللَّهُ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ إِذْ بَعَثَ فِيهِمْ رَسُولًا مِنْ أَنْفُسِهِمْ يَتْلُوا عَلَيْهِمْ آيَاتِهِ وَيُزَكِّيهِمْ وَيُعَلِّمُهُمُ
”الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَإِنْ كَانُوا مِنْ قَبْلُ لَفِي ضَلَالٍ مُبِينٍ“

“Laqad Manna Allāhu `Alā Al-Mu`uminīna `Idh Ba`atha Fihim Rasūlāan Min
`Anfusihim Yatlu `Alayhim `Āyātihi Wa Yuzakkīhim Wa Yu`allimuhumu Al-Kitāba
Wa Al-Ḥikmata Wa `In Kānū Min Qablu Lafī Ḍalālīn Mubīnin”,

“Allāh a certes été bienveillant envers ceux qui mettent en œuvre le Dépôt confié
lorsqu’Il a envoyé parmi eux un Messenger issu d’eux-mêmes, qui leur transmet Ses
Signes, et les fait croître en pureté, et leur enseigne l’Écriture et la Sagesse, même si
auparavant ils étaient dans un égarement évident.”

Qur’an 03:164. Ṣadaqa Llāhu l-‘Aẓīm.

La prérogative d’accorder une faveur appartient à Allah ﷻ.

Qu’est-ce que cela signifie ? Cela fait référence au fait de proclamer une bonne
action que l’on a accomplie. Il ne sied à personne d’autre qu’à Allah ﷻ de
revendiquer une telle prérogative — c’est-à-dire qu’une personne fasse quelque
chose puis dise : « C’est moi qui ai fait cela ; c’est moi qui t’ai accordé cette faveur.
» Cette prérogative appartient exclusivement à Allah ﷻ ; c’est à Lui ﷻ seul qu’il
revient d’accomplir une bonne action puis de la faire connaître. La plus grande
faveur a été accordée aux habitants de La Mecque — ceux que cette ayah karīmah
qualifie d’« ummi » (analphabètes), c’est-à-dire des personnes qui ne savaient ni lire
ni écrire. La plupart des gens de cette époque étaient ainsi ; ils étaient ignorants et
ne savaient rien. Allah ﷻ a envoyé notre Prophète ṣallā Llāhu ‘alayhi wa-sallam et
les a élevés au rang le plus élevé parmi les hommes. C’est donc Allah ﷻ qui leur
accorde cette faveur. Une autre personne — telle que notre Prophète ṣallā Llāhu
‘alayhi wa-sallam — aurait pu revendiquer une telle prérogative, mais par humilité
ﷻ, il ﷻ ne l’a jamais fait.

Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani

Personne ne possède la majesté et la prérogative d'accorder des faveurs comme Lui ﷻ ; cela appartient exclusivement à Allāh ﷻ. Allāh ﷻ possède certains attributs qui n'appartiennent pas aux êtres humains ; il n'est pas convenable pour un être humain d'agir de la sorte. Par conséquent, chaque fois qu'Allāh ﷻ guide quelqu'un vers la voie de l'islam et de la foi, cette faveur vient d'Allāh ﷻ. Cet état est exprimé par l'expression « Al-Minnatu li-Llāh ». Le grand-père de Mawlānā Cheikh Nāẓim était calligraphe ; nous possédons une plaque de son œuvre sur laquelle il a inscrit « Al-Minnatu li-Llāh ».

Le privilège d'accorder une faveur appartient à Allah ﷻ.

Ce n'est pas une qualité que quiconque puisse se prévaloir d'une bonne action à l'égard d'autrui — en disant : « J'ai fait ceci pour toi, j'ai fait cela pour toi » — ou de revendiquer un tel privilège.

C'est pourquoi on dit : « Ne jetez pas les bonnes actions que vous avez accomplies à la figure des gens. » Une personne qui exige de la reconnaissance accomplit une bonne action, puis la jette à la figure de celui qui en bénéficie en disant : « J'ai fait ceci ; je t'ai rendu cette faveur. » Ce n'est pas une attitude louable. Si vous avez accompli une bonne action, ne le faites savoir qu'à Allah ﷻ ; faites-la pour la cause d'Allah ﷻ. Si vous exigez de la reconnaissance, vous perdez sa récompense — ou plutôt, au lieu de recevoir une récompense centuple, vous n'en recevez qu'une seule. Mais si vous agissez autrement, Allah 'Azza wa-Jalla vous inscrit toutes ces récompenses ; votre rang s'élève, et votre force spirituelle s'accroît encore davantage.

Par conséquent, une bonne action accomplie pour autrui est en réalité une grâce et un don qu'Allah ﷻ vous accorde. Grâce à votre démarche et par votre intermédiaire, le bien a atteint les autres, ou la guidance a été transmise — quelle que soit la nature de ce bien, vous en avez été le vecteur ; ainsi, vous-même et l'autre partie y avez tous deux gagné. Ne perdez donc pas cet état magnifique — ne le perdons pas, in shā'a Llāh. L'ego humain aspire à se vanter, à s'élever au-dessus des autres et à paraître supérieur à eux. Ce sont là les maux de l'ego. Comme nous l'avons dit, certaines questions méritent notre attention. Lorsque l'on parle ou que l'on agit, il faut être vigilant et choisir la meilleure ligne de conduite. En effet, tout comme il existe des qualités qu'Allah 'Azza wa-Jalla aime, il en existe également qu'Il ﷻ n'apprécie pas. Gardons cela à l'esprit. Qu'Allāh ﷻ ne laisse aucun d'entre nous s'écarter de Son ﷻ chemin ; qu'Il ﷻ nous accorde la vigilance, afin que nous soyons conscients de ce que nous disons, in shā'a Llāh.

Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani

Wa min Allah at-Tawfiq. Al-Fatiha.

Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani
8 Octobre 2026/ 26 Rabih Al-Thani 1448
Salat al-Fajr
Akbaba Dergah, Istanbul